



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean., NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSEE** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n°2016/28**

**OBJET :** REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU P.I.D.A A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4,

VU la circulaire n°80-268 du 24 Juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation relative à l'utilisation d'explosifs,

VU l'Arrêté Interministériel du 21 Septembre 1978 relatif à l'utilisation d'explosifs pour le déclenchement des avalanches.

VU les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016 018-026 du 18 Janvier 2016 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2015-2016 du PIDA Hélicoptère,

VU l'autorisation pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches accordée à la Société SAF Hélicoptères en date du 16 Septembre 2015,

VU l'arrêté municipal 2015-53 concernant le PIDA de la Commune d'Enchastrayes,

VU l'arrêté municipal 2016-10 relatif aux mesures à appliquer pendant les opérations de PIDA Hélicoptère,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés par le SAF en date du 22 janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 15 mars 2016 à 14 h00.

Le conseil de communauté,

Après délibéré

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la Convention tripartite relative au P.I.D.A à partir d'un hélicoptère dans la Commune d'Enchastrayes qui lui est proposée,
- **AUTORISE** le Vice-Président à procéder à sa signature,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits, chaque année, au chapitre 011 du budget de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,  
Jacques MARTIN.